

Me Josseaume

Cour d'Appel de [REDACTED]

MINUTES DU GREFFE DU

Jugement du : 17/10/2016

Chambre correctionnelle

N° minute : [REDACTED]

N° parquet : [REDACTED]

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de [REDACTED]  
OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE,

composé de [REDACTED] juge, présidente du tribunal  
correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de  
l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Mademoiselle [REDACTED] fière,

en présence de [REDACTED] substitute du procureur de la  
République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et  
poursuivant

ET

Prévenu

Nom : [REDACTED]

né le [REDACTED]

de MC [REDACTED]

Nation [REDACTED]

Situati [REDACTED]

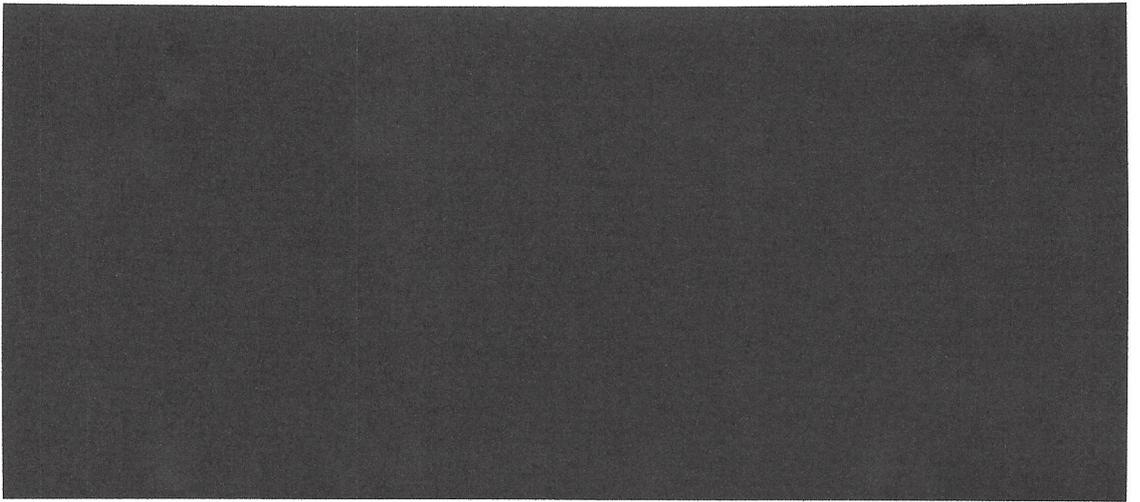
Situati [REDACTED]

Demer [REDACTED]

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de Paris,

Prévenu du chef de :





Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite [REDACTED]

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de [REDACTED]

RELAXE [REDACTED] des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

[Handwritten signature in black ink over a redacted name]

LA PRESIDENTE

[Handwritten signature in black ink over a redacted name]

Pour Copie certifiée conforme  
Le Greffier

[Handwritten signature in blue ink over a redacted name]